



Conditions générales de vente

Sylvia Scheibe
Hafenstraße 20 C
D-23568 Lübeck

Telefon: +49 451 9695035
Fax: +49 451 9692031
Mobil: +49 163 4319062

sylvia@scheibe-translations.com
www.scheibe-translations.com

USt-IdNr./VAT ID No./No. TVA:
DE814253215

1. Champ d'application

(1) Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tout contrat passé entre le traducteur et le donneur d'ouvrage, sauf exception expresse et formelle ou obligation légale absolue.

(2) Les conditions générales du donneur d'ouvrage ne s'appliquent au traducteur que si celui-ci les a expressément acceptées.

2. Prestation assurée

La traduction est effectuée avec le plus grand soin conformément aux usages de la profession. Le donneur d'ouvrage reçoit la traduction sous la forme convenue.

3. Obligations de collaboration et d'explication du donneur d'ouvrage

(1) Le donneur d'ouvrage s'engage à informer suffisamment tôt le traducteur sur la forme d'exécution souhaitée (usage prévu, livraison sur des supports de données, nombre d'exemplaires, version prête à imprimer, mise en forme de la traduction, etc.). Si la traduction doit être imprimée, le donneur d'ouvrage fera parvenir au traducteur une épreuve d'imprimerie dans un délai raisonnable avant le tirage afin que le traducteur puisse corriger toute erreur éventuelle. Les noms propres et les valeurs numériques doivent être vérifiés par le donneur d'ouvrage.

(2) Le donneur d'ouvrage s'engage à mettre à la disposition du traducteur, lors de la commande, toutes informations et documents nécessaires à la réalisation de la traduction (terminologie du client, illustrations, dessins, tableaux, abréviations, termes internes, etc.).

(3) Le traducteur ne pourra être tenu responsable des erreurs et retards dus à des informations et/ou instructions incomplètes ou trop tardives.

(4) Avant de soumettre un document pour traduction, le donneur d'ouvrage doit s'assurer qu'il en a le droit. À défaut, le traducteur ne pourra en aucune façon être tenu responsable si le document traduit venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers.

4. Droits du donneur d'ouvrage en cas d'erreurs

(1) Le traducteur se réserve le droit de rectification ou de réexécution complète. Dans un premier temps, le donneur d'ouvrage ne peut demander que la correction des erreurs éventuelles contenues dans la traduction.

(2) La correction des erreurs doit être demandée par le donneur d'ouvrage en indiquant la nature exacte du problème.

(3) Si le traducteur ne corrige pas les anomalies constatées dans un délai acceptable ou refuse de le faire, ou encore si la correction effectuée est jugée insuffisante, le donneur d'ouvrage est en droit, après avoir consulté le traducteur, de faire corriger ces anomalies par un autre prestataire aux frais du traducteur, ou encore de baisser la rémunération ou de résilier le contrat. La correction est jugée insuffisante lorsque la traduction présente encore des erreurs, même après plusieurs tentatives d'amélioration.



5. Responsabilité

(1) Le traducteur est responsable en cas de négligence grossière et de faute intentionnelle. Ne peuvent être considérés comme négligence grossière les dommages causés par des pannes d'ordinateurs et des problèmes de transmission en cas d'envoi par courrier électronique, ou encore les dommages causés par des virus. Le traducteur prend toutes les mesures préventives nécessaires en utilisant un logiciel antivirus. En cas de faute légère, le traducteur est responsable uniquement s'il y a eu manquement à des obligations principales.

(2) Le droit du donneur d'ouvrage à un dédommagement par le traducteur en cas de dommages prévus par le paragraphe 5 (1), alinéa 4, est limité à 5.000 EUR. Dans certains cas, il est possible de convenir de manière explicite d'un dédommagement plus élevé.

(3) L'exclusion ou la limitation de responsabilité selon le paragraphe 5, alinéas (1) et (2), ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, l'intégrité corporelle ou à la santé d'un consommateur.

(4) Les droits du donneur d'ouvrage à l'encontre du traducteur en cas d'erreurs de traduction (§ 634a du BGB, code civil allemand) sont valables, sauf mauvaise foi, un an à compter de la réception de la traduction.

(5) La responsabilité pour des dommages consécutifs à des erreurs se limite au délai de prescription légal, contrairement au § 634a du BGB. Le § 202, alinéa 1, du BGB reste applicable.

6. Confidentialité

Le traducteur s'engage à ne divulguer aucune information qu'il pourrait acquérir dans le cadre de son activité effectuée pour le donneur d'ouvrage.

7. Collaboration d'un tiers

(1) Le traducteur est en droit de faire appel à des collègues ou à des tiers compétents pour exécuter le contrat.

(2) En cas d'intervention d'une tierce personne compétente, le traducteur doit veiller à ce que cette dernière s'engage à respecter la confidentialité conformément au paragraphe 6.

8. Rémunération

(1) Les factures du traducteur sont dues et payables dans un délai de 14 jours à compter de la date de facturation, sans escompte en cas de paiement anticipé.

(2) Tous les prix s'entendent nets, TVA légale en sus.

(3) Outre l'honoraire convenu, le traducteur est en droit de demander le remboursement des frais supplémentaires réels convenus avec le donneur d'ouvrage. Dans tous les cas, la TVA est facturée en sus, si elle est applicable. Dans le cas de volumes importants, le traducteur peut demander un acompte d'un montant raisonnable. Le traducteur peut convenir au préalable par écrit avec le donneur d'ouvrage qu'il ne livrera son travail qu'après paiement intégral de ses honoraires.

(4) Si le montant des honoraires n'a pas été fixé, la rémunération sera établie de manière équitable selon la nature et la difficulté du travail conformément aux tarifs habituels. Celle-ci ne sera pas inférieure aux indications données dans les paragraphes correspondants de la loi allemande sur la rémunération et les indemnités applicables pour un travail auprès d'une cours de justice (JVEG).

Sylvia Scheibe

Hafenstraße 20 C
D-23568 Lübeck

Telefon: +49 451 9695035
Fax: +49 451 9692031
Mobil: +49 163 4319062

sylvia@scheibe-translations.com
www.scheibe-translations.com

UST-IdNr./VAT ID No./No. TVA:
DE814253215



9. Réserve de propriété et droits d'auteur

- (1) La traduction reste la propriété du traducteur jusqu'au paiement intégral de la prestation. Le donneur d'ouvrage n'a aucun droit d'utilisation jusque-là.
- (2) Le traducteur garde les droits d'auteur éventuellement créés lors de la traduction.

10. Droit de rétractation

Si le contrat a été conclu suite à une offre de prestation de traduction proposée sur Internet par le traducteur, le donneur d'ouvrage renonce à son droit de rétractation éventuel dans la mesure où le traducteur a commencé le travail et en a informé le donneur d'ouvrage.

11. Droit applicable

- (1) Le contrat et tous les droits qui en découlent sont soumis au droit allemand.
- (2) Le lieu d'exécution est le lieu de résidence du traducteur ou de son établissement professionnel.
- (3) Le tribunal compétent est celui du lieu d'exécution.
- (4) La langue contractuelle est l'allemand.

12. Clause salvatrice

La nullité ou l'invalidité de certaines dispositions des présentes conditions générales n'invalide pas les autres dispositions. Toute clause sans effet sera remplacée par une clause valide la plus proche possible du résultat économique ou de l'objectif à atteindre.

13. Modifications et compléments

Les modifications ou ajouts à ces conditions générales de vente ne sont valables que s'ils ont été convenus par écrit. Cela s'applique également à toute modification de l'exigence de la forme écrite.

Sylvia Scheibe

Hafenstraße 20 C
D-23568 Lübeck

Telefon: +49 451 9695035
Fax: +49 451 9692031
Mobil: +49 163 4319062

sylvia@scheibe-translations.com
www.scheibe-translations.com

USt-IdNr./VAT ID No./No. TVA:
DE814253215

TRADUCTRICE

Sylvia Scheibe
Hafenstraße 20c
D-23568 Lübeck

Ville, date :
Signature :

DONNEUR D'OUVRAGE

Nom :
Société :
Fonction :
Adresse :

Ville, date :
Signature :